

Boudry News



Editorial

Chères Concitoyennes,
Chers Concitoyens,

Comme toutes les années, le Conseil d'Etat nous a fait parvenir un courrier validant notre budget six mois après que le Conseil général l'ait plébiscité début décembre 2017.

Le courrier en question n'a plus aucune utilité à ce stade de l'exercice, sachant que les dépenses sont déjà bien engagées.

La missive du Conseil d'Etat recèle divers commentaires, mais relève également certains indicateurs financiers qui démontrent que la Ville et Commune de Boudry respecte les règles récemment introduites par la Loi sur les Finances de l'Etat et des Communes (LFinEC).

Une remarque me reste en peu en travers de la gorge, je cite : « attention à respecter les règles du frein à l'endettement ». C'est ce que nous faisons avec rigueur depuis quatre ans !

Le Conseil général a adopté un nouveau règlement sur les finances, parfaitement en phase avec la nouvelle loi (LFinEC) et contrairement à d'autres, notamment l'Etat, nous n'y dérogeons pas et ce depuis plusieurs années, alors même que nous n'y étions pas encore légalement contraints. Il en résulte une diminution de notre dette de près de 3 millions depuis 2014.

Il est piquant de relever que les autorités cantonales n'ont pas hésité à ponctionner les communes d'un point d'impôts pour présenter un budget, qui malgré cela, ne respecte pas les règles du frein à l'endettement...

Daniel Schürch
Président du Conseil communal

Comptes 2017 – dans la continuité de 2016

Le résultat des comptes 2017 de la Ville et Commune de Boudry montre un bénéfice opérationnel de CHF 1'658'429.-, ramené à CHF 572'073.- après attribution à diverses réserves, notamment destinées à financer des investissements à venir.

Si nous ne pouvons évidemment que nous réjouir de cette situation qui confirme le net redressement esquissé depuis 2013, il faut l'inscrire dans un contexte qui amène à la plus grande prudence. Il convient donc de rappeler les effets de la Loi sur les Finances de l'Etat et des Communes (LFinEC) qui nous contraint à financer par nos propres moyens l'ensemble de nos investissements, ces derniers étant indispensables au maintien en bon état de notre patrimoine. On pense notamment aux réseaux de distribution et au réseau routier.

Par ailleurs, la propension de l'Etat à reporter d'année en année sur les communes une partie de son excédent de charge, laisse planer de sérieuses craintes quant aux capacités desdites communes à supporter, à terme, ces coûts supplémentaires.

En outre, le fort accroissement de notre population, s'il n'est évidemment pas sans effet sur l'amélioration de nos recettes, engendre évidemment des besoins supplémentaires, notamment dans le domaine scolaire et parascolaire. Nous nous réjouissons à ce propos, que les bons résultats obtenus ces dernières années, permettent de financer le nouveau bâtiment pour la structure d'accueil parascolaire.

C'est donc sur cette note très positive, mais prudente, que nous pouvons nous projeter dans les années à venir.

Jean-François de Cerjat
Administrateur communal

SECURITE PUBLIQUE

Informations sur l'utilisation des drones

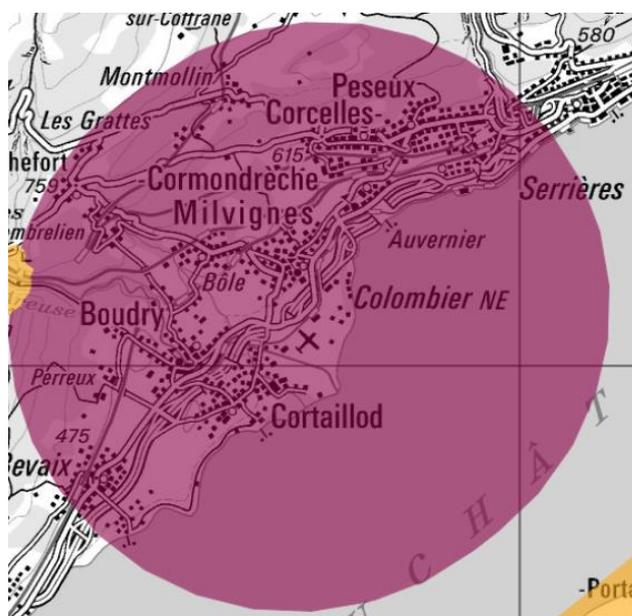
Les drones sont des appareils volants télécommandés, en général de petite envergure et assimilés sur le plan juridique aux modèles réduits volants.

Aucune autorisation n'est nécessaire pour les modèles dont le poids est égal ou inférieur à 30 kg. Le « pilote » doit toutefois maintenir un contact visuel permanent avec le drone. Il n'est pas non plus permis de faire circuler un tel engin au-dessus d'un rassemblement de personnes.

L'exploitation de drones à moins de 5 km d'un aérodrome ou drones volants à une hauteur de plus de 150 m dans une zone de contrôle est interdite. Une autorisation du chef d'aérodrome ou du contrôle aérien est requise.

La Ville et Commune de Boudry est située dans la zone restreinte aux modèles réduits d'aéronefs et des drones.

Voici la carte établie par l'OFAC (Office fédéral de l'aviation civile) :



Source : OFAC - extrait de la carte de restriction pour les drones

Désignation	LSGN Neuchâtel
Restriction	L'exploitation des modèles réduits d'aéronefs et de drones d'un poids compris entre 0,5 et 30 kg est interdite à une distance de moins de 5 km des pistes d'un aérodrome civil ou militaire.
Autorité de décision	Des exceptions peuvent être accordées moyennant demande au chef de l'aérodrome concerné.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site de l'OFAC : <https://www.bazl.admin.ch/bhazl/fr/home/bonasavoir/drones-et-modeles-reduits/regles-informations-drones/dronenguide.html>

Littering

Qu'est-ce que le littering?

Les déchets sauvages (littering en anglais) sont le résultat de la mauvaise habitude toujours plus répandue de laisser traîner ou de jeter négligemment les déchets dans les espaces publics, négligeant ainsi les poubelles et autres corbeilles à papier préparés à cet effet.

Une campagne d'affichage sera menée sur le territoire de Boudry durant l'été et l'automne.



Source : IGSU (Communauté d'intérêts pour un monde propre fondée en mai 2007)

Si vous désirez davantage d'informations, vous pouvez consulter le site www.igsu.ch.

ENVIRONNEMENT

Taille des arbres, haies, buissons et autres plantations



Conformément à notre règlement de police du 21 mai 1987, art. 20, nous rappelons aux propriétaires riverains de routes et chemins publics communaux que les branches d'arbres, haies, buissons et autres plantations qui pénètrent dans le gabarit d'espace libre doivent être coupées, conformément à la législation en vigueur et qu'il faut **répéter la taille autant que nécessaire tout au long de l'année.**

Les branches d'arbres qui surplombent les chaussées à moins de 4,50 mètres de hauteur et de 2,50 mètres sur les trottoirs, doivent être coupées, de même que celles qui dépassent le bord de la chaussée ou masquent la signalisation routière.

De plus, les **terrains et les talus non cultivés** doivent être entretenus de façon à ne pas gêner les propriétés voisines par la propagation de plantes parasites.

Des dispositions nécessaires, aux frais des personnes concernées, seront prises **pour les tailles non effectuées jusqu'au 31 août prochain.**

Le Conseil Communal

A propos des haies...

Les haies sont protégées au niveau cantonal par un arrêté daté du 19 avril 2006.

On ne peut pas les essoucher, mais en plus de les tailler, il est permis de les fragmenter, de les recéper ou de les rabattre à raison d'un tiers tous les trois ans.

Ne sont pas concernées par l'arrêté, les haies composées d'espèces exotique (thuya) qui mis à part « l'effet écran » ne sont pas d'un grand intérêt biologique et les haies de moins de dix ans qui se sont développées sur des dépôt matériaux à titre provisoire.

La haie idéale devrait être composée de plusieurs espèces autochtones fructifiant à différent moment de l'année afin de garantir de la nourriture de façon permanente pour les oiseaux. Pour trouver ces buissons « locaux », le plus simple est de chercher dans des catalogues de pépinière forestière en Suisse.

Afin d'éviter des dégâts aux arbustes, il est préférable de les planter en dehors de la période de végétation soit en automne (fin octobre - novembre → attention au déchaussement au printemps après un hiver rigoureux) ou au printemps (fin mars – avril → veiller à bien arroser en cas d'absence de pluie). Petite astuce pour garantir « une bonne reprise » après la plantation : creuser un trou plus profond que la longueur nécessaire, déposer au fond quelques granulés de fumier bovin et mettre une couche de terre par-dessus de manière à ce que les racines n'entrent pas en contact directe avec l'engrais lors de la plantation ; en plus d'enrichir le sol, le fumier a pour effet de « tirer » les racines vers le bas. Pour prévenir une trop grande concurrence entre les racines, il est mieux d'espacer les buissons d'au moins 50 cm entre eux.

L'entretien de la haie devrait être fait idéalement pendant la période de repos de la végétation depuis la fin de l'automne jusqu'à début mars où vient le moment pour les oiseaux de nidifier. Si du lierre commence à s'infiltrer, il serait plus utile pour les oiseaux de le contenir et pas de l'éliminer → le lierre fructifie juste avant l'hiver et permet ainsi de fournir de la nourriture quand celle-ci devient rare.

En conclusion, la haie ne sert pas seulement d'habitat pour les oiseaux mais profite également à plein d'autres animaux, surtout quand elle composée de plusieurs essences et le fait d'être variée, complexifiée et étagée la rend encore plus solide et renforce sa valeur biologique.

Marc Robert, responsable du Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation des Forêts de la Montagne de Boudry (SIPEF'MB) et agent nature pour les Communes de Boudry et Cortaillod.



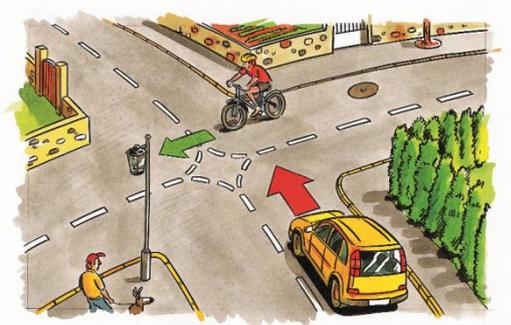
SECURITE PUBLIQUE La bonne conduite



A la suite de l'introduction de nouvelles zones limitées à 30 km/h, ainsi que des zones de rencontre sur le territoire boudrysan, nous souhaitons rappeler à tous les conducteurs, cyclistes et piétons les règles à adopter afin d'améliorer la sécurité de chacun.

Pierre Quinche, conseiller communal
Dicastère de la sécurité publique

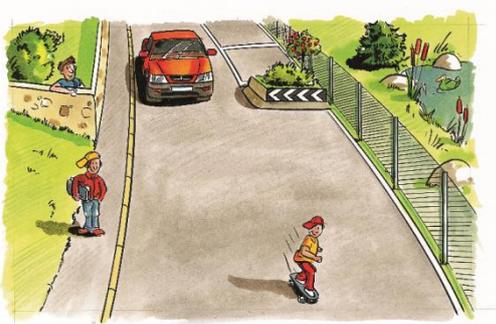
Dans les zones 30...



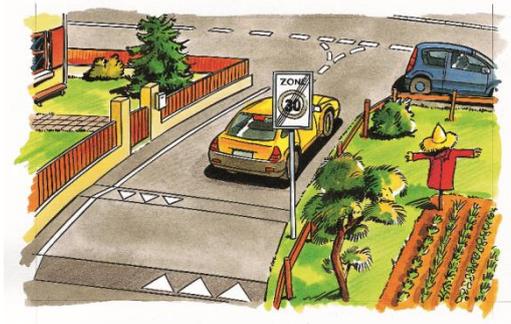
1. La priorité de droite s'applique ; le cycliste passe le premier.



2. Le piéton n'a pas la priorité mais il peut traverser où il veut. Généralement, il n'y a pas de passage pour piétons

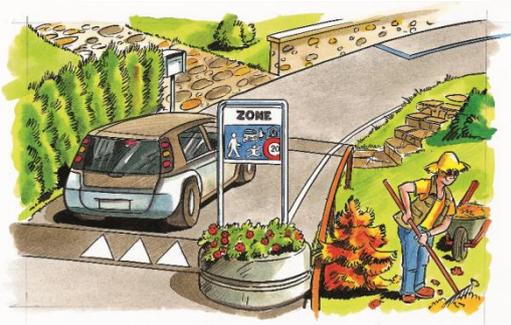


3. Prudence, des enfants pourraient jouer sur la route dans un espace limité : le trafic ne doit pas être gêné.

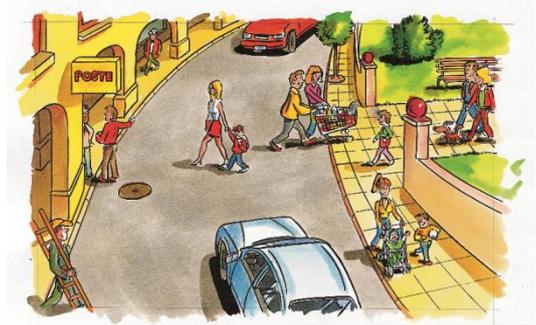


4. «Fin de la zone 30», la limite générale à 50 km/h s'applique.

... et les zones de rencontre.



1. Zone de rencontre :
Vitesse limitée à 20 km/h, accès sans restriction aux véhicules, parcage réglementé.



2. Le piéton est prioritaire mais il ne doit pas gêner inutilement les véhicules.

Source : TCS, la bonne conduite

Informations supplémentaires : <https://www.tcs.ch/fr/auto-deux-roues/regles-de-circulation/la-bonne-conduite.php>



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ...à savoir...

Demande de permis de construire pour petites constructions (minime importance)

En zone d'urbanisation, certaines constructions de peu d'importance, notamment les pergolas ou couverture de terrasse et les cabanons de jardin, sont dispensées de la demande de permis de construire pour autant que les données ci-après soient respectées (art. 4b du Règlement d'exécution de la loi sur les constructions - RELConstr.) :

- Les bûchers, cabanons de jardin et serres d'une surface maximale de 8 m² et d'une hauteur totale de 2.50 m à raison d'une installation/bâtiment de plus de 3 logements et d'une installation/logement pour les bâtiments d'habitation jusqu'à 3 logements ;
- Les pergolas ou couvertures de terrasse, ouvertes sur 2 côtés au moins, d'une surface maximale de 12.00 m² et d'une hauteur totale de 2,50 m à raison d'une installation/bâtiment de plus de 3 logements et d'une installation/logement pour les bâtiments d'habitation jusqu'à 3 logements.

Dans le cas où les données ci-dessus sont dépassées, une demande de permis de construire est requise, celle-ci peut bénéficier de la procédure simplifiée. La demande doit être remplie sur la plateforme SATAC 2, dont l'accès sécurisé se fait par le biais du Guichet unique (GU).

Enseignes et réclame routière

Les enseignes et inscriptions commerciales ou décoratives de tous genres sont soumises à la sanction du Conseil communal (art. 30 du Règlement de construction communal).

Selon la réglementation cantonale en la matière, sont considérées comme réclames routières toutes formes de publicité et autres annonces faites par l'écriture, l'image, la lumière, le son, etc., qui sont situées dans le champ de perception des conducteurs quand ils vouent leur attention à la circulation.

Les enseignes d'entreprises qui sont situées directement sur le bâtiment concerné ou à ses abords immédiats sont des réclames routières. Elles contiennent le nom de l'entreprise, une ou plusieurs indications de la branche d'activité et cas échéant, un emblème d'entreprise.

Toute demande de pose, de modification ou de remplacement de réclames routières se fait au moyen du formulaire « Réclames routières et enseignes » (disponible sur www.ne.ch) qui doit être transmis à l'autorité communale.

Services techniques
M. Guillaume-Gentil, N. Fagherazzi Mollard

Pose temporaire de bâches publicitaires

Vous organisez une manifestation et souhaitez faire de la publicité au moyen d'une bâche. Voici la marche à suivre :

Le Service des Ponts et Chaussées (SPCH) doit impérativement recevoir une demande au moyen du formulaire intitulé «demande d'autorisation pour pose de réclames routières temporaires Occupation / Fermeture de chaussées ».

Ce formulaire peut être rempli en ligne avant impression

Le présent communal (en page 2) doit impérativement être délivré avant transmission de la demande au Service des ponts et chaussées.

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
OFFICE DES RESPONSABILITÉS SPÉCIALES
BUREAU DES BÂTIMENTS ET OUVRIERS

Demande d'autorisation pour
Pose de réclames routières temporaires
Occupation/Fermeture de chaussées

Requérant	
Entreprise / Société	Personne de contact
Nom / Raison sociale	Nom et prénom
Rue et numéro	Rue et numéro
NPA et localité	NPA et localité
N° de téléphone	N° de téléphone
Canton	Canton

Manifestation	
Nom de la manifestation	
Commune	
NPA et localité	
Rue et numéro	
Date et heure	

Descriptif de la réclame				
Type	Codex(es)	Hauteur (m.)	Largeur (m.)	Surface (m ²)
Genre de réclame				
Bâche	Autre, à préciser *	Panneau	Panneau de direction	
Réclame publique		Votation	Élection	

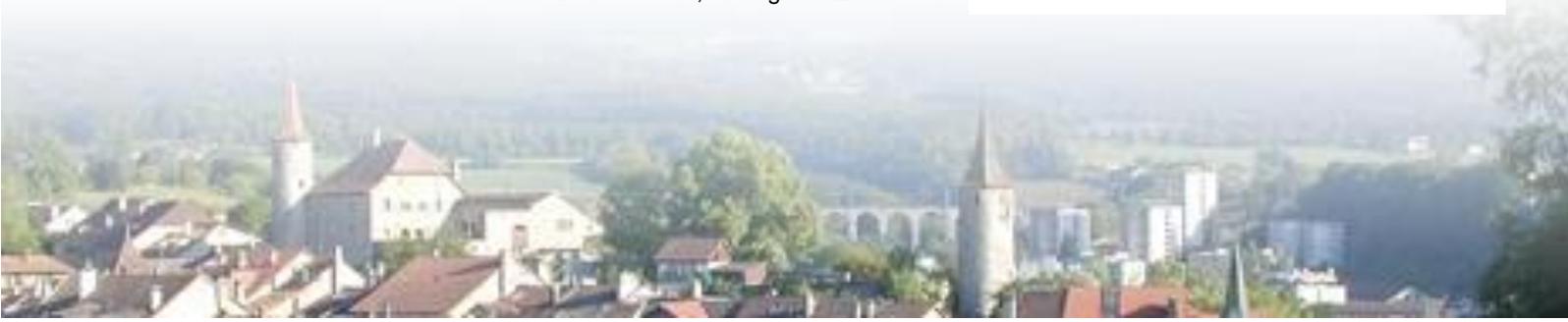
Emplacement de la réclame	
Commune	
NPA et localité	
Rue et numéro	

Ce document est en ligne sur le site communal www.boudry.ch – après avoir cliqué sur le lien pratique « pose de bâche publicitaire ».

Afin de recevoir l'autorisation d'installer des bâches publicitaires temporaires, l'organisateur doit transmettre ce document en premier lieu à l'administration communale afin qu'elle puisse rendre son préavis.

A Boudry, deux emplacements sont mis à disposition : au fbg Ph.-Suchard, près du pont des Repaires et le long de la route du Vignoble, après le giratoire d'Areuse. Ces endroits répondent aux nouvelles mesures de sécurité concernant la circulation routière.

Les bâches n'ayant pas fait l'objet d'une demande seront retirées par notre service de la sécurité publique.



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Révision du plan d'aménagement local (PAL) de la Ville et Commune de Boudry

Le 3 mars 2013, la population suisse s'est prononcée en faveur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire à 62,9%. Le canton de Neuchâtel a accepté cette révision à 67.7%. Ainsi, cantons et communes doivent lutter contre le gaspillage du sol et la dispersion des constructions et garantir un développement de l'urbanisation plus compact. La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014 avec son ordonnance.

A compter de l'entrée en vigueur de ladite loi, les cantons ont cinq ans pour adapter leur plan directeur. Le Conseil d'Etat a invité les communes à établir une vision du développement de leur territoire sur un plan régional. Cela s'est traduit par le plan directeur de la COMUL (Communauté urbaine du Littoral) et les autres régions en ont fait de même. Ces travaux ont été validés par le Conseil d'Etat en 2016. Le plan directeur régional étant validé, les communes peuvent ainsi débiter la révision de leur plan d'aménagement local (PAL).

Pour la Ville et Commune de Boudry, l'actualisation de son plan d'aménagement est nécessaire. En effet, son premier plan d'aménagement date de 1979. En 1996, ce premier plan d'aménagement a été révisé et est toujours en vigueur.

La durée de validité d'un plan d'aménagement est de 15 ans environ. Au-delà, trop d'éléments nouveaux interviennent pour qu'un tel instrument puisse encore répondre aux enjeux et aux besoins. Durant ces dernières années, le développement de notre Ville et Commune de Boudry en terme d'habitations, de population, d'industrie, de tourisme et de circulation a été très soutenu et régulier. C'est pourquoi, la révision du plan d'aménagement local est indispensable.

Nos services, avec l'appui de bureaux d'urbanistes et de mandataires spécialisés, sont en charge de suivre et mener ce processus complexe et important de l'élaboration de la révision du PAL.

La révision durera de quatre à cinq ans. La première phase consistera à élaborer un projet de territoire, lequel servira de point de départ à la révision du PAL. La deuxième phase dimensionnera l'ampleur de la révision et les études à mener au travers d'un avant-projet. La troisième phase du processus formalisera le plan d'aménagement local et la révision se terminera par la phase procédurale d'adoption du plan d'aménagement.

Le PAL doit aboutir à un outil de gestion territorial de qualité dont la validité doit être assurée pour les 15 prochaines années. Les coûts de cette révision, de l'ordre de CHF 600'000.00, seront planifiés sur une durée de quatre à cinq ans.

Le 16 février dernier le Conseil général a accepté un premier crédit d'engagement de CHF 100'000.00 pour entamer le processus de révision et le 30 avril dernier, il validait une commission non permanente pour la révision du plan d'aménagement local. Cette commission, formée de conseillers/ères généraux/ales et de citoyens/ennes, est appelée à participer avec nos services au travail de révision et aura un rôle d'information.

Les travaux débiteront au mois de juin et dureront jusqu'à la fin de l'année pour ce qui est de la première phase.

Jean-Pierre Leuenberger
Dicastère de l'aménagement du territoire

Velospot – Stations de Boudry et d'Areuse



Il fait beau, il fait chaud, vous avez envie de rejoindre une plage du Littoral à vélo ? C'est possible, grâce aux velospot !

Des cartes journalières sont en vente au Café du Tram. Les abonnements annuels peuvent être également achetés à l'administration communale.

Sur le site de Neuchâtelroule.ch vous pouvez consulter la disponibilité des vélos dans toutes les stations.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le changement n'est pas une nouveauté

La dynamique du développement d'une ville ou d'une localité influence les activités, les habitudes et les comportements des habitants.

Depuis des décennies, les changements pour Boudry ne sont pas une nouveauté. Les changements et le développement des activités et de l'habitat se sont principalement réalisés en périphérie du noyau historique de Boudry.

D'ailleurs les manifestations théâtrales de « 2017 Boudry en vedette » nous ont rappelé que notre commune présente diverses entités.

Dans notre société moderne, la culture de la voiture prédomine. Avec l'accroissement de la population et des surfaces urbanisées, le trafic individuel motorisé augmente. Les études ont aussi démontré que le trafic de transit correspond à seulement 10% de la charge de trafic à l'intérieur des murs du bourg, ce qui signifie que les habitants de Boudry restent très attachés à l'utilisation de leur voiture.



Les contraintes liées au trafic possèdent une grande marge de diminution. Les mesures déjà prises dans le bourg et encore à venir au centre-ville vont dans ce sens.

En revanche, les aménagements n'ont pas suivi la tendance et les espaces publics sont essentiellement destinés aux véhicules.

L'augmentation du bien-être génère des exigences notamment pour la réduction du bruit et du trafic routier.

Les centres-villes, plus denses, sont souvent source de conflits liés à des attentes et à des besoins divergents. Les espaces publics sont des lieux de passage, de culture, de commerce ou de fête. Au centre-ville de Boudry, ces espaces sont trop peu nombreux. Des espaces publics de qualité seront nécessaires pour redonner vie au centre et permettre aux commerces de renaître.

Dotés de nombreux atouts, la ville et le vieux bourg doivent être valorisés au moyen d'actions mesurées et concrètes. Ainsi, les mesures prises pour le bourg et la mise en zone de rencontre de la rue Louis-Favre par le Conseil communal marque la première étape pour renforcer l'identité de notre ville.

La satisfaction exprimée par la majorité des habitants quant à la qualité de vie retrouvée souligne l'opportunité de cette décision.

Avec la volonté de poursuivre l'objectif d'amélioration de notre centre-ville en terme de qualité de vie, de développement et de sécurité, la deuxième étape consistera à réorganiser et à limiter la vitesse à 30 km/h de l'itinéraire reliant les collèges des Esserts et de Vauvilliers.

Cette nouvelle étape influencera significativement et qualitativement la vie quotidienne des usagers de la rue Oscar-Huguenin et du faubourg Philippe-Suchard. Les aménagements seront effectués dès juin et jusqu'en automne.

L'être humain est en principe peu enclin au changement. L'évolution a son rythme et celui-ci est rarement le nôtre. L'être humain doit s'y adapter.

« Le changement est la loi de la vie humaine, il ne faut pas en avoir peur » - Jacques Chirac

Il ne s'agit pas de préserver la ville de nos habitudes, mais d'aménager la ville de nos besoins.

Le changement n'est donc pas une nouveauté, c'est un signe de l'évolution de notre Ville et Commune de Boudry.

« Le changement c'est maintenant » - François Hollande

Jean-Pierre Leuenberger
Dicastère de l'aménagement du territoire



SERVICES ADMINISTRATIFS

Informations officielles

Conseil général

Prochaines séances : 29 octobre et 10 décembre

L'ordre du jour sera publié dans le Littoral Région. Nous rappelons que les séances du Conseil général sont publiques.

Commission de l'urbanisme

Prochaines séances :

23 août, 20 septembre, 1^{er} novembre et 6 décembre
(dans la salle de réunion des Services techniques)

Prochains marchés de Boudry

25 août – 22 septembre – 27 octobre

Coupe du Monde de Football

Diffusion des matchs sur écran géant à la place de l'Etoile,
(à côté de la salle de spectacle) du 14 juin au 15 juillet.



Ont participé à la rédaction Madame et Messieurs
les conseillers communaux :

Marisa Braghini
Jean-Michel Buschini
Jean-Pierre Leuenberger
Pierre Quinche
Daniel Schürch

ainsi que :

Jean-François de Cerjat
Tiziana Ellero
Nathalie Fagherazzi
Christian Fasnacht
Carine Giaouque
Mathieu Guillaume-Gentil
Anne-Karine Renaud
Marc Robert
Pierre-Alain Ruchti
Stéphane Thomas

Infos routes

Durant toute l'année, nous actualisons les chantiers en cours sur le territoire communal => www.boudry.ch

Chantiers ouverts



Route des Addoz

Chantier prévu **du 18 juin au 28 septembre** - une déviation sera mise en place par la rue des Prés - pour la rénovation de l'infrastructure d'éclairage public et réfection du trottoir (rapport accepté par le Conseil général lors de la séance du 30 avril – document à consulter sous www.boudry.ch / politique / Conseil général / rapport et procès-verbaux / 2018 / séance du 30 avril).

Invitation

Le Centre fédéral pour requérants d'asile de Boudry ouvre ses portes au public le samedi 1^{er} septembre.

La Confédération convie la population à échanger de manière festive avec les occupants du centre. Activités créatrices et sportives, découvertes culinaires et musique produite grâce à l'énergie des mollets pédalant sur des vélos équipés de génératrices...

Davantage d'informations seront publiées dans le Littoral Région au mois d'août.

Editeur :

Conseil communal de Boudry

Correspondance et administration :

Administration communale
Route des Addoz 68
2017 Boudry

tél : 032 886 47 20
fax : 032 886 47 46
courriel : commune.boudry@ne.ch

Internet : www.boudry.ch

Tirage : 3'005 exemplaires

